



ACCUEIL PERI SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de WITTRING organise à compter de la rentrée de septembre 2015 un service d'accueil périscolaire en proposant un accueil le matin, à midi et le soir.

Cet accueil fonctionnera dans la salle du club de l'amitié, située 13 rue St Etienne à Wittring.

1- PUBLIC ACCUEILLI

Ce service d'accueil périscolaire avec cantine est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Wittring (plus de 3 ans au moment de l'accueil).

2- HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil s'effectue :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

- 7H45 à 8H10 : accueil des enfants. Le départ des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité des animatrices. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 11H40 à 13h10 : prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Déjeuner et animation. Le retour des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité des animatrices. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 15H05 à 17H30 : Prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Goûter et animation.

Le mercredi : 7H45 à 8H10 : accueil des enfants. Le départ des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité des animatrices. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. En revanche si un enfant le souhaite, il pourra effectuer seul ses devoirs.

3- **TARIFS**

MATIN	MIDI	SOIR	MATIN + MIDI	MATIN + SOIR	MIDI + SOIR	MATIN- +MIDI+SOIR
1 €	6.50 €	2 €	6.50 €	3 €	8.50 €	8.50 €

L'achat des tickets se fera en mairie.

4- **INSCRIPTIONS**

Un dossier d'inscription devra être complété et signé par le responsable légal de l'enfant.

Il comprend :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison
- Le coupon du règlement intérieur signé ainsi que l'autorisation parentale pour la sortie de l'enfant le soir
- La charte de bonne conduite
- L'attestation d'assurance
- Un modèle de fiche de réservation

Ce dossier sera remis lors de l'inscription avant le début de l'année scolaire, même pour les inscriptions occasionnelles, lors d'une permanence qui sera signalée en temps voulu aux parents.

Il est possible d'inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement (fiche de réservation disponible auprès des animatrices)

La fiche de réservation accompagnée des tickets est à remettre à l'animatrice lors des permanences, au plus tard le jeudi soir pour les inscriptions hebdomadaires ou 48h avant pour les inscriptions occasionnelles.

5- **ABSENCES**

Les enfants malades qui ne sont pas admis à l'école ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

Les absences pour maladies justifiées par un certificat médical ainsi que les absences pour cas de force majeure (accident, décès dans la famille) donneront droit à un report de prestation.

Aucune autre absence ne donnera lieu à un remboursement.

Pour une absence du jour prévenir avant 8h10 l'animatrice de service à la salle du périscolaire.

6- **SECURITE - DISCIPLINE - SANTE**

A la fin du périscolaire à 17H30, les enfants devront être récupérés par un parent ou toute autre personne majeure désignée par les parents. Néanmoins les parents peuvent autoriser les enfants du cycle élémentaire à quitter le périscolaire seul. (Formulaire à rendre avec le dossier d'inscription).

Pour des raisons d'hygiène et de traçabilité, seul le repas et le goûter inclus dans la prestation pourront être consommés sur place.

Une assurance extra-scolaire devra être souscrite par les parents.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et faire preuve de politesse à l'égard du personnel encadrant. L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel et la commune ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. En cas de manquement répété à la discipline les parents seront avertis et si aucune amélioration n'est constatée une décision d'exclusion pourra être envisagée.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas de traitement médical et uniquement sur présentation d'une ordonnance, le personnel d'animation est autorisé à mettre en œuvre ce traitement.

En cas d'accident ou d'évènement grave l'enfant sera confié aux services de secours. Le responsable légal en sera immédiatement informé (fiche de liaison sanitaire faisant foi)

7- APPLICATION DU REGLEMENT.

L'inscription à l'accueil périscolaire est conditionnée à l'acceptation totale du présent règlement intérieur et des horaires.

Règlement intérieur validé par la commune le 15.06.2015



TALON A DETACHER ET A REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

ACCUEIL PERI SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné.....
Père, Mère, représentant (e) légal(e) de l'enfant (ou des enfants) :
Nom, Prénom (de l'enfant).....
Nom, Prénom (de l'enfant).....

Reconnait (reconnaissent) avoir pris connaissance et **accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.**

ACCUEIL PERI SCOLAIRE
AUTORISATION DE SORTIE

En ma qualité de responsable légal

J'autorise mon enfant à quitter seul le périscolaire à 17h30 après l'accueil périscolaire*

Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul le périscolaire à 17h30 après l'accueil périscolaire*

(seuls les enfants en école élémentaire peuvent être autorisés par les parents à rentrer seuls; les enfants de maternelle sont obligatoirement récupérés par un parent ou un adulte désigné.)

J'autorise également de façon permanente les personnes suivantes à venir chercher l' (les) enfant (s)

- NOM.....téléphone.....
- NOM.....téléphone.....
- NOM.....téléphone.....
- NOM.....téléphone.....

Fait àle

SIGNATURE :.....

*RAYER LA MENTION INUTILE